

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2021

### Convocation le 30/09/2021

*Étaient présents* : MM André MEGE, Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Nicole COLLIN, Audrey GONSON, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Noëlle SARROLA  
*Étaient absents* : Evelyne ROIBET a donné procuration à Jocelyn FIAT, Audrey GONSON a donné procuration à Nicole COLLIN  
*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Nicole COLLIN a été désignée secrétaire de séance.*

Ouverture de séance : 20h30

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 02/09/2021 a été validé par l'ensemble des participants.

### Urbanisme, Voirie,

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours:

Non opposition à Déclaration Préalable : pour piscine Le village

Déclaration préalable déposée et acceptée pour division de parcelle en 1 lot Rue des Noyers  
PC accordé pour maison individuelle Route D 52  
PC déposé pour maison individuelle Route de la Bâtie  
DP déposée et accordée pour une extension Route de la Bâtie

### Délibération de décision modificative de budget suite à double imputation

Une erreur a été constatée sur le budget primitif chaufferie bois, l'équilibre entre section d'ordre (amortissement) n'est pas atteinte suite à une erreur d'imputation, la décision modificative suivante est nécessaire.

Désignation Augmentation sur	Diminution sur crédits	
	ouverts	crédits ouverts
D 28151 : Install. complexes spécialisées	5 717,33 €	
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>5 717,33 €</b>	
D 2315 : immos en cours-inst.techn.		5 717,33 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>5 717,33 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention approuve cette délibération municipale.

## **Délibération d'acceptation des tarifs cantine / accueil périscolaire pour les enfants de Geyssans scolarisés à Peyrins**

Objet : Tarifs cantine scolaire et accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de Peyrins (petite et moyenne section).

La commune de Peyrins a délibéré le 8 septembre sur les facturations RPI de la cantine et du périscolaire. Les documents actés sont présentés à l'ensemble des élus. Le Maire demande que soient actés par Geyssans des tarifs annexés à cette délibération qui lui sont répercutés par Peyrins

Vu le code général des collectivités territoriales ses articles L 2121-29 l 2331-2

Vu la Convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du 10/04/2021

Vu la délibération du conseil municipal de Peyrins du 08/09/2021

Monsieur Le Maire explique que la commune de Peyrins a délibéré le 08 septembre 2021 sur les facturations RPI de la cantine et du périscolaire. Les tarifs validés par le Conseil Municipal de Peyrins sont présentés à l'ensemble des élus. Le Maire demande que soient actés par Geyssans des tarifs annexés à cette délibération qui seront répercutés par la commune de Peyrins à la commune de Geyssans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

- Prend acte des tarifs, annexés à cette délibération, répercutés à la commune de Geyssans par la commune de Peyrins pour les enfants domiciliés à Geyssans inscrits à l'école maternelle de Peyrins (PS et MS) et utilisant la cantine scolaire et l'accueil périscolaire pour l'année 2021/2022.
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents y afférant.

### **Délibération sur la journée de solidarité :**

Le modèle ci-dessous est présenté mais il faut l'avis du Comité Technique : un courrier leur est envoyé dans ce sens, la délibération est repoussée à un prochain CM mais le principe est approuvé

**OBJET : Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité**

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2021,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité. La journée de solidarité due est de 7 heures pour un agent à temps complet et est proratisée au temps de travail de chaque agent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante:

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées réalisée par les agents tout au long de l'année civile.

**Délibération : convention d'adhésion à l'urssaf**

**Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec l'URSSAF**

Monsieur Le Maire explique qu'avant le mois de septembre 2021 compte tenu des emplois pourvus à la commune de Geyssans par des titulaires fonctionnaires il n'était pas nécessaire d'adhérer à l'assurance chômage.

Or depuis début septembre 2021 la collectivité a créé 2 emplois en CDD compte tenu de la prise en charge de la cantine et de l'accueil périscolaire par celle-ci.

Il est donc nécessaire de signer un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec l'URSSAF.

Les principes du contrat d'adhésion sont les suivants :

- l'adhésion engage la collectivité pour 6 ans, le contrat est renouvelé automatiquement par tacite reconduction sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat
- l'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaire
- une période de stage de 6 mois à compter de la date de signature du contrat s'applique durant cette période l'employeur public verse des cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dans la fin de contrat intervient au cours de cette période

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

- Décide de signer un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec l'URSSAF.
- Autorise M. Le Maire à signer le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec l'URSSAF

## Divers :

- **Plateforme des déchets :** Début des travaux prévus début de la semaine prochaine par l'entreprise Bonnardel en collaboration avec L'Agglo pour la mise en place de 8 conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, 12 containers de tri et 2 à verre. Rendez-vous avec la Sté Vol et Feu pour la vidéosurveillance du site prévu le 18.10.21.
- Des composteurs sont disponibles sous forme de prêt pour les habitants sur demande à l'Agglo.
- **Déchets Amiante :** désormais seul point de collecte à la déchetterie de Bourg de Péage, max 300 kg /maison
- **Réunion New Deal de maillage du territoire du 14/09/21 :** le sous-préfet est d'accord pour une 2eme antenne, la commune peut refuser. Proposition de Mr le Maire d'un branchement d'un 2<sup>ème</sup> opérateur sur l'antenne existante.
- **Réunion G10 du 18/09/2021 :**
  - Service ADS nouveau logiciel / utilisation ...
  - Création d'une Police Municipale commune : budget annuel 70000 e/an par agent, projet jugé trop cher.
  - Vidéo surveillance des villages : autorisation d'exploitation : 1 an
  - Dérogations scolaires
  - Chien/chats errants
- **SIEH :** Vérification du débit et remise en état du réseau bornes incendie: budget 300.000 €
- **1<sup>er</sup> Devis reçu pour la restauration du Monuments aux Morts : 7700 e**  
Nous restons dans l'attente d'un 2eme devis. Il serait bien d'envisager une plaque de marbre au sol qui n'est pas prévu dans le devis.
- **Réunion Culture Agglo :** Point sur le Chemin des Artistes, anciennement Le Chemin des Peintres : participation en 2021 de 28 communes. Projet d'y participer en 2022.
- **ITEP :** Suite passage de la commission sécurité les travaux nécessaire ont été effectués
- **Repas des aînés fixé au 04.12.2021 :** la majorité des conseillers (10/15) est plutôt d'accord pour limiter l'âge des invitations, et d'augmenter l'âge minimum d'un an tous les ans pour atteindre 70 ans en fin de mandat.

Fin de séance 23h00

Prochain CM le 9 Novembre